

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **lundi 2 mars 2020 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Dépôt d'une lettre de démission et avis de vacance au poste de conseiller du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie.
3. Avis au conseil municipal de la date du scrutin - élection partielle - poste de conseiller du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie.
4. Questions de l'assistance.
5. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
6. Bordereaux des comptes à payer numéros 2020-03-A, 2020-03-B, 2020-03-C, 2020-03-D et rapport sur les dépenses autorisées.
7. Rapport des ressources humaines 2020-03.
8. Embauche au poste de coordonnateur aux activités événementielles au Service du loisir et de la culture.
9. Nomination au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
10. Nomination d'un membre et renouvellement de mandat de membres au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Désignation de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, responsable de l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

13. Désignation à titre d'inspecteur pour l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.
14. Demande à la Commission de la représentation électorale - Reconstitution des districts électoraux pour l'élection générale du 7 novembre 2021.
15. Aides financières à différents organismes.
16. Participation d'un élu au 5^e rendez-vous des collectivités viables de l'organisme Vivre en ville.
17. Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires - Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires.
18. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) - Fin des travaux.
19. Rapport annuel relatif au plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques - Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Report de la modification du schéma de couverture de risques par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
21. Grille des critères d'évaluation et de pondération des offres - " Services professionnels en matière de coordination et d'animation d'un comité consultatif ".
22. Grille des critères d'évaluation et pondération des offres - " Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de parc ".
23. Compte rendu de la réunion ordinaire du 8 janvier 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
24. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-20022507, CCU-20022508, CCU-20022509, CCU-20022510, CCU-20022512, CCU-20022513, CCU-20022514, CCU-20022515 et CCU-20022516.
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-20022511, CCU-20022517 et CCU-20022518.
27. Demande de dérogation mineure relative au lot 6 341 217 au cadastre du Québec (276, chemin des Patriotes Sud).
28. Révision de l'usage conditionnel numéro 2008-03 – Strøm Spa Nordique (641, chemin de la Montagne).
29. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 1 818 196, 1 818 201 et 1 818 214 au cadastre du Québec.

30. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-8, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-97, de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96, H-97 et H-97-1 ».
31. Adoption du Règlement numéro 828-45, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2020 en y remplaçant l'annexe " A " ».
32. Adoption du Règlement numéro 1293, intitulé: « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et devis de divers projets municipaux et autorisant un emprunt de trois cent vingt mille dollars (320 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
33. Octroi du contrat CU20-02 concernant les services professionnels d'un gestionnaire de marché public.
34. Octroi du contrat ING20-E01-AO1 concernant l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pour l'année 2020.
35. Octroi du contrat TP20-01 concernant la fourniture de pierre concassée.
36. Questions de l'assistance.
37. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

2020-075

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION ET AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 - DE LA SEIGNEURIE

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil la lettre de démission de madame la conseillère Christine Imbeau, du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie, reçue le 22 février 2020.

Conformément à l'article 333 de la Loi, la greffière constate la vacance au poste de conseiller du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie et dépose un avis de vacance à cet effet.

La vacance au poste de conseiller dudit district étant constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le poste doit être comblé par une élection partielle;

Conformément à l'article 339 de ladite Loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis et en avise le conseil.

AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DATE DU SCRUTIN - ÉLECTION PARTIELLE - POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 - DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame la conseillère Christine Imbeau, du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie, reçue par la greffière le 22 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce 2 mars 2020, un avis de vacance au poste de conseiller du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie est déposé par la greffière à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vacance audit poste a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et doit être comblée par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

La présidente d'élection avise le conseil, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle fixe la date du scrutin pour l'élection partielle au poste de conseiller du district numéro 5 - de la Seigneurie au 14 juin 2020.

...Avant de débiter la première période de questions de l'assistance, monsieur le maire fait état des différents dossiers d'intérêt, dont notamment d'une action malveillante commise envers certaines données de la cour municipale, du centre aquatique (financement plans et devis), du complexe sportif régional et de la zone H-60.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner

Remerciements à Mme Christine Imbeau
Construction de bâtiments - orientation visant à diminuer les coûts d'électricité
Établissement des calculs reliés au nombre d'autos par ménage

M. André Vrins

Projet de développement zone H-60 - aménagement inadéquat de la route 116 – accessibilité aux commerces

M. Louis-Georges Cournoyer	Porte-parole de l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire - vision globale du conseil relative à l'impact de tous les projets de développement sur la circulation
M. Tremblay	Acquisition de terres agricoles par la Ville - conservation du patrimoine agricole – impacts sur les agriculteurs
M. Pierre Bergeron	Règlement numéro 1235-8 - nombre d'étages – nombre de stationnement par unité
M. Jean-François Larocque	Le maire, considérant que M. Larocque ne s'adresse pas en terme poli, n'accepte aucune question
M. Jean-Marc Duval	Procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme - non disponible pour les citoyens Disponibilité des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme avant les séances du conseil
M. Jean-Luc Halde	Usage conditionnel Strøm Spa Affichage des avis publics

2020-076

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2020-077

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2020-03-A, 2020-03-B, 2020-03-C, 2020-03-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2020-03-A, au montant de 2 852 682,46 \$, incluant les cotisations à divers regroupements ou associations, au montant de 703,22 \$, numéro 2020-03-B, au montant de 1 673,02 \$, numéro 2020-03-C, au montant de 347 168,36 \$, numéro 2020-03-D, au montant de 69 699,40 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2020-03, signée par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe du Service des finances, en date du 27 février 2020, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 30 janvier au 26 février 2020, signé en date du 27 février 2020 par madame Bousquet.

2020-078

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2020-03

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2020-03 préparé par madame Annie Dionne, directrice des ressources humaines, en date du 27 février 2020, pour la période du 30 janvier au 26 février 2020, soit et est approuvé par ce conseil.

2020-079

**EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES
AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE - MADAME NADIA LAROCHE**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler un poste vacant de coordonnateur aux activités événementielles au Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Nadia Laroche a les qualifications et l'expérience requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'embauche de madame Nadia Laroche au poste régulier de coordonnateur aux activités événementielles au Service du loisir et de la culture (classe 11), suivant la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 23 mars 2020.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 25 février 2020.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière adjointe en date du 26 février 2020.

2020-080

**NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MADAME SARA
TOMASSINI**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste régulier;

CONSIDÉRANT QUE madame Sara Tomassini, actuellement préposée aux permis au sein dudit Service, se qualifie pour occuper ce poste, en vertu des articles 7.02 et 7.05 de la convention collective de travail des cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame Sara Tomassini au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (classe 12), suivant la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 30 mars 2020.

Que cette nomination soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 12 février 2020.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière adjointe, en date du 27 février 2020.

2020-081

NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUELEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Élisabeth Roberge, à titre de représentante de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, de madame Marie-Hélène Vinet et monsieur Albert Churchill, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, sont présentement échus;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Roberge et Vinet ainsi que monsieur Churchill ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité, et ce, à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame Élisabeth Roberge à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et renouvelle le mandat de madame Marie-Hélène Vinet, à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 3 mars 2020 au 2 mars 2022.

Que ce conseil renouvelle également le mandat de monsieur Albert Churchill, à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 3 mars 2020 au 2 mars 2021.

2020-082

RENOUELEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de mesdames Jocelyne Laing et Rachel Prévost ainsi que de messieurs Jean-Philippe Bellerose, Olivier Goyette, Jean-Yves Héroux, Jacques Morneau et Claude Roy, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, sont présentement échus;

CONSIDÉRANT QUE tous ces membres ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil renouvelle le mandat de mesdames Jocelyne Laing et Rachel Prévost ainsi que de messieurs Jean-Philippe Bellerose, Olivier Goyette, Jean-Yves Héroux, Jacques Morneau et Claude Roy, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 3 mars 2020 au 2 mars 2021.

2020-083

DÉSIGNATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil désigne la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

2020-084

DÉSIGNATION - INSPECTEUR - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner:

- un inspecteur pour notamment mettre en application la " SECTION V - INSPECTION ET SAISIE " dudit règlement;
- les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil désigne à titre d'inspecteur pour notamment mettre en application la " SECTION V - INSPECTION ET SAISIE " du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*:

a) les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu dûment nommés suivants: messieurs Pierre De Gagné, Pierre Fortin et Mathieu St-Amant ainsi que tout autre patrouilleur-inspecteur dûment nommé par ladite Régie;

b) les agents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Que les personnes ci-dessus mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction, le tout, conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

2020-085

DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après la Loi), le conseil municipal doit, avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente celle de la tenue d'une élection générale, adopter un règlement divisant son territoire en districts électoraux ou encore, avant le 15 mars, faire une demande de reconduction de la division actuelle des districts à la Commission de la représentation électorale (ci-après CRE);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en 2016 le Règlement numéro 1226, intitulé " Règlement concernant la division de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en six districts électoraux " et que ces districts ont été utilisés pour l'élection du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les articles 40.1 à 40.8 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* établissent les conditions à respecter afin de pouvoir reconduire les districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite reconduire les districts électoraux actuellement en vigueur et dépose à cet effet une demande à la CRE;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconduction à la CRE doit être accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Mont-Saint-Hilaire remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire en districts électoraux.

Que le document prévu à l'article 12.1 de la *Loi sur les élections*, intitulé " Tableau de l'électorat - Municipalité de moins de 20 000 habitants " soit joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2020-086

AIDES FINANCIÈRES AUX AMIS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC., LA MAISON VICTOR-GADBOIS, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILAIRE ET LE CERCLE LITTÉRAIRE FRANÇOISE-LORANGER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une aide financière aux organismes suivants:

- Aide financière au montant de 1 918,05 \$ aux Amis de la Vallée-du-Richelieu inc. à titre de dédommagement suite à la fermeture du Centre aquatique le 27 novembre 2019.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-07 émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe du Service des finances, en date du 27 février 2020.

- Aide financière au montant de 250,00 \$ à la Maison Victor-Gadbois pour l'organisation de la 5^e édition de son souper-spaghetti visant à amasser des fonds pour sa mission.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-09 émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe du Service des finances, en date du 28 février 2020.

- Aide financière au montant de 200,00 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Hilaire au soutien des coûts d'opération et de ses activités pastorales.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-10 émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe du Service des finances, en date du 28 février 2020.

- Aide financière au montant de 615,00 \$ au Cercle littéraire Françoise-Loranger pour les activités tenues dans le cadre du 25^e anniversaire.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-795-70-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-11 émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe du Service des finances, en date du 28 février 2020.

2020-087

PARTICIPATION D'UN ÉLU AU 5^E RENDEZ-VOUS DES COLLECTIVITÉS VIABLES DE L'ORGANISME VIVRE EN VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller municipal, à la journée " 5^e Rendez-vous Collectivités viables " offerte par l'organisme Vivre en ville, qui se tiendra le 26 mars 2020, à Montréal, et autorise le remboursement de la dépense prévue au montant de 288,30 \$, incluant les taxes, ainsi que le remboursement des dépenses encourues.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-08 émis par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe au Service des finances, en date du 28 février 2020.

2020-088

CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants.

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

Que ce conseil demande également au gouvernement du Québec de légiférer afin de prévoir que les villes ont pleine légitimité quant à l'emplacement optimal des futures écoles sur leur territoire afin de tenir compte du contexte géographique, du contexte démographique, des infrastructures existantes ou à venir et du plan de développement durable en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, et aux députés et MRC de la Couronne-Sud.

2020-089

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
2014-2018 (TECQ) - FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire atteste que la programmation de travaux jointe en annexe " A " pour en faire partie intégrante comporte des coûts réalisés véridiques.

Que cette résolution est en conformité avec le rapport de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, en date du 19 février 2020.

2020-090

RAPPORT ANNUEL DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule qu'une municipalité ayant adopté le Schéma de couverture de risques doit soumettre au ministère de la Sécurité publique du Québec un rapport annuel sur l'état d'avancement de son plan de mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le rapport d'activité 2019 relatif au plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques pour l'an 3, lequel est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2020-091

REPORT DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités membres sont toujours responsables du plan de mise en oeuvre au schéma de couverture de risques de la MRCVR qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début des opérations de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, ainsi que les tâches et les responsabilités émanant de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* autorise la MRCVR à faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu'une demande de modification doit se faire selon la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification demande du temps et peut prendre plusieurs mois avant d'être attestée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Régie a eu pour effet de bonifier la couverture de risques sur son territoire et qu'elle respecte en tout point les actions prévues au plan de mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de faire la demande au ministère de la Sécurité publique de reporter la modification du schéma de couverture de risques et d'attendre la révision en janvier 2022 pour y apporter les modifications nécessaires.

2020-092

**GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES -
" SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE COORDINATION ET D'ANIMATION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF "**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres de " Services professionnels en matière de coordination et d'animation d'un comité consultatif ", laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2020-093

**GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES -
" SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA
CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARC "**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres de " Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de parc ", laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2020-094

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 8 janvier 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-095

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-096

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-20022507, CCU-20022508, CCU-20022509, CCU-20022510, CCU-20022512, CCU-20022513, CCU-20022514, CCU-20022515 ET CCU-20022516

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-20022507 : 943, rue de la Pommeraie
Plans et recommandation (annexe A)
- CCU-20022508 : 724, rue du Cheval-Blanc
Plans et recommandation (annexe B)
- CCU-20022509 : 716, rue Chapleau
Plans et recommandation (annexe C)
- CCU-20022510 : 704, rue des Colibris
Plans et recommandation (annexe D)
- CCU-20022512 : 757, rue des Chardonnerets (lot 3 445 787)
Plans et recommandation (annexe E)
- CCU-20022513 : 501, rue de la Grotte
Plans et recommandation (annexe F)
- CCU-20022514 : 1697, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation (annexe G)
- CCU-20022515 : 276, chemin des Patriotes Sud (lot 6 341 217)
Plans et recommandation (annexe H)
- CCU-20022516 : 108, chemin Ozias-Leduc
Plans et recommandation (annexe I)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " I " pour en faire partie intégrante.

2020-097

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-20022511, CCU-20022517 ET CCU-20022518 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-20022511 : 613, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation (annexe A)
- CCU-20022517 : 1000, chemin Ozias-Leduc
Plans et recommandation (annexe B)
- CCU-20022518 : 218, rue Louis-Ducharme
Plans et recommandation (annexe C)

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " C " pour en faire partie intégrante.

...Monsieur le conseiller municipal Sylvain Houle explique la demande de dérogation mineure.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 341 217 au cadastre du Québec (276, chemin des Patriotes Sud) :

Une question est posée en lien avec l'emplacement visé par la demande.

2020-098

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 341 217 AU CADASTRE DU QUÉBEC (276, CHEMIN DES PATRIOTES SUD)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété projetée sur le lot 6 341 217 au cadastre du Québec qui portera le numéro d'immeuble située au 276, chemin des Patriotes Sud, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant secondaire de 10,09 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 12 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,91 mètre, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 15 janvier 2020, portant le numéro de minute 53492, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

...Monsieur le conseiller municipal Sylvain Houle explique la demande de révision de l'usage conditionnel numéro 2008-03.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de révision de l'usage conditionnel numéro 2008-03 – Strøm Spa Nordique (641. chemin de la Montagne) :

Aucune question.

2020-099

RÉVISION DE L'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2008-03 – STRØM SPA NORDIQUE (641, CHEMIN DE LA MONTAGNE)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2008-321 et 2015-143, par lesquelles le conseil municipal approuvait respectivement la demande d'usage conditionnel numéro 2008-03 en date du 3 novembre 2008 et la révision de la demande d'usage conditionnel numéro 2008-03 en date du 2 février 2015, concernant l'immeuble portant le numéro 641, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire (Strøm Spa Nordique);

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle révision de la demande d'autorisation de l'usage conditionnel numéro 2008-03 afin de modifier, entre autres, certaines conditions en vigueur et pour l'aménagement d'une cuisine extérieure avec vente d'alcool;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-20022506 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la révision de la demande d'autorisation de l'usage conditionnel numéro 2008-03 qui vise le maintien de l'usage déjà approuvé de type " Spa (studio de santé avec bistro détenant un permis d'alcool) ", l'aménagement d'une cuisine extérieure avec vente d'alcool, et ce, aux conditions suivantes:

- Les heures d'ouverture régulières sont: de 9 h à 22 h tous les jours;
- Les heures d'ouverture occasionnelles sont: de 9 h à minuit pour 1 vendredi ou 1 samedi par mois - à partir de 7 h 30 tous les samedis pour les matinées familiales;
- Présence obligatoire d'employés veillant à la sécurité et au respect du calme à l'extérieur;
- La musique d'ambiance doit demeurer de faible intensité lors des heures d'ouverture;
- La consommation d'alcool est autorisée dans l'aire du bistro du bâtiment principal et sur sa terrasse adjacente de même que dans l'aire de la cuisine extérieure, la pergola adjacente et la terrasse entourant le grand bassin (piscine).

Que les conditions relatives aux arbres et à l'éclairage adoptées par le biais de la résolution 2008-321 soient maintenues, soit:

- " - Des plantations seront requises pour dissimuler l'aire de stationnement;
- Il faudra favoriser la transplantation des arbres existants lors de l'aménagement de l'aire de stationnement;
- L'éclairage du stationnement et de l'allée de circulation devra être fait au moyen de lampadaires respectant une échelle humaine. "

La présente résolution établit ainsi toutes les conditions applicables à l'usage conditionnel numéro 2008-03.

2020-100

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOTS 1 818 196, 1 818 201 ET 1 818 214 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le demandeur 2964-3434 Québec inc. souhaite réaliser un projet multifonctionnel constitué d'usages commerciaux de nature artérielle, para-industrielle et d'entreposage pour la propriété constituée des lots 1 818 196, 1 818 201 et 1 818 214 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la décision n°117703 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui autorise l'utilisation du site visé à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite pouvoir procéder à l'aliénation des lots 1 818 196, 1 818 201 et 1 818 214 au cadastre du Québec dans le but de pouvoir les subdiviser et les vendre;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sont permis par le règlement de zonage 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accepte d'appuyer la demande de la compagnie 2964-3434 Québec inc., afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation afin d'aliéner l'ensemble de lots constitué des lots 1 818 196, 1 818 201 et 1 818 214 au cadastre du Québec.

2020-101

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-8 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-97, DE CRÉER LA ZONE H-97-1 EN REGROUPANT LES ZONES H-98, H-99 ET H-100, DE CRÉER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-97-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES H-96, H-97 ET H-97-1 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-8, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-97, de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96, H-97 et H-97-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2020-102

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-45 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE " A " - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 828-45 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 828-45, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2020 en y remplaçant l'annexe " A " », soit et est adopté par ce conseil.

2020-103

RÈGLEMENT NUMÉRO 1293 - RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT MILLE DOLLARS (320 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1293 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1293, intitulé: « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et devis de divers projets municipaux et autorisant un emprunt de trois cent vingt mille dollars (320 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2020-104

OCTROI DU CONTRAT CU20-02 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN GESTIONNAIRE DE MARCHÉ PUBLIC - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Marché Public des Laurentides (Marché d'ici), organisme à but non lucratif, au montant de 34 492,50 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels de gestionnaire de marché public dans le cadre du contrat CU20-02, en conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que ledit contrat comprend la gestion d'un marché public durant quinze (15) semaines, soit du 17 juin au 23 septembre 2020, en plus d'un marché de Noël de deux (2) jours, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 27 février 2020.

Que la dépense décrite au bon de commande CU20-2, au montant de 34 492,50 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-795-71-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2020-105

OCTROI DU CONTRAT ING20-E01-AO1 - INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS 2020 - INSPECVISION 3D INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de InspecVision 3D inc., au montant de 31 393,14 \$, incluant les taxes, pour les travaux de base et le lot optionnel, dans le cadre du contrat ING20-E01-AO1 relatif à l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pour 2020, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 19 février 2020.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 20-4, au montant de 31 393,14 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-415-10-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2020-106

OCTROI DU CONTRAT TP20-01 - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE - CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 34 193,28 \$, incluant les taxes et excluant le coût du transport, sur la base des prix unitaires soumis pour la fourniture de pierre concassée dans le cadre du contrat TP20-01, étant la plus basse soumission conforme reçue audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 19 février 2020.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 20-30, au montant de 34 193,28 \$, incluant les taxes, mais non le coût du transport, pour l'année 2020, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-621, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. François Perrier	Carrefour giratoire chemin des Patriotes Nord – responsabilité de l'entretien de la route Projet de développement zone H-60 - écosystème unique - derniers vestiges mer de Champlain - critères de conservation – orientations du secteur au PUD
M. Ferdinand Berner	Travaux CAZA-16 - rapport intérimaire - actions à faire Importance des enfants - richesse pour la société
M. Jean-Yves Héroux	Projet de développement zone H-60 - terrains appartenant à la Ville – protection des boisés - protection des milieux humides Prompts rétablissements à Mme Christine Imbeau
M. Jacques Charbonneau	Règlement numéro 1235-8 - situation Contrat CU20-02 – Marché public - situation Contrat TP20-01 - quantité maximum de pierre utilisée par la Ville - augmentation de la périphérie exploitée par la carrière

Mme Anne Phaneuf	Réfection chemin Rouillard Inutilité dos d'âne chemin Authier Sentier du piémont - parcours - stationnement Entretien du chemin Rouillard - mauvais déneigement après le Collège Saint-Hilaire
M. Jean-Luc Halde	CAZA-16 – état des travaux du comité - nombre de réunions - mandat du coordonnateur Honoraires procès – zone A-16
M. François Perrier	Sculpture des cueilleurs de pommes – empiètement de la mosaïque
M. Jean-Marc Duval	Diffusion des recommandations du comité consultatif d'urbanisme Demandes d'accès à l'information - partage des informations détenues par la Ville
M. Ferdinand Berner	Utilisation de la carte citoyen pour identification

2020-107

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance ordinaire du 2 mars 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 25.

Yves Corriveau, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**